

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 693

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 433-5-1 du code pénal, est inséré un article L. 433-5-2 ainsi rédigé :

« *Art. 433-5-2.* – Le fait d'injurier publiquement au travers de moyens d'expression tels livres, concerts, disques, services de communication en ligne, radio-diffusion et télévision, les symboles de la Nation Française et ses institutions est puni de 7 500 euros d'amende.

« Lorsqu'elle est commise en réunion, cette injure prévue au premier alinéa est punie de trois mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'étendre la pénalisation de l'outrage aux symboles de la Nation française et à ses institutions, actuellement réprimée que pour insulte à l'hymne et au drapeau tricolore. Par ailleurs, seules les injures prononcées au cours de manifestations organisées ou réglementées par les autorités publiques sont passibles de sanctions. Il convient donc d'élargir le champ de l'outrage à la Nation et à ses symboles pour ne plus que des pseudos artistes anti-français, sous couvert de liberté culturelle, s'octroient le droit d'insulter la Nation.